



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

domaine public

Question écrite n° 65033

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le fait que la communauté de communes du pays de Phalsbourg vient une nouvelle fois de déplorer les retards mis par Voies navigables de France pour le transfert des emprises foncières et des bâtiments du site de la Vallée des Éclusiers. Des travaux urgents sont nécessaires mais la communauté de communes n'est toujours pas propriétaire de ce patrimoine et, de ce fait, elle est dans l'impossibilité de réaliser les travaux et même de solliciter des subventions. Or un accord de principe avait été donné pour que le transfert de propriétaire soit effectué à compter du 31 décembre 2007. Deux ans se sont écoulés en pure perte et les dégâts causés par les intempéries entraînent d'importantes dégradations. À force de continuer de la sorte, les maisons des éclusiers seront réduites à un tas de ruines, l'État n'aura rien gagné et la collectivité aura tout perdu. C'est pourquoi, à très juste titre, la communauté de communes du pays de Phalsbourg a donné un ultimatum pour obtenir une décision dans un sens ou dans l'autre avant le 1er janvier 2010. S'agissant d'une responsabilité de l'État, elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

La communauté de communes du pays de Phalsbourg a demandé à son profit la décentralisation de la section du canal de la Marne au Rhin dite « vieille vallée éclusière » qui fait partie du domaine public fluvial de l'État confié à Voies navigables de France. Cette section du canal a été court-circuitée à la mise en service du plan incliné de Saint-Louis Arzwiller et n'est actuellement pas naviguée. Une convention de transfert a été signée par l'État, représenté par le préfet de région et la communauté de communes de Phalsbourg le 17 mars 2008 et modifiée par avenant du 28 juillet 2009. L'arrêté de transfert pris par le préfet de la Moselle le 7 septembre 2009 indique que le transfert de propriété prend effet à compter du 1er janvier 2008. Il a été convenu que les maisons éclusières seraient vendues à la communauté de communes de Phalsbourg, après déclassement, au prix estimé par le service du domaine. Un arrêté portant déclassement de ces maisons a été signé le 10 décembre 2009. L'acte de cession à la communauté de communes a été signé le 18 décembre 2009, donnant ainsi satisfaction à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65033

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 février 2010

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11297

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2409